

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Le conseil municipal de la Ville de Rimouski statuera sur une demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme lors de la séance ordinaire du **lundi 18 septembre 2023**, à compter de 19 h 30, en la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 205, avenue de la Cathédrale, Rimouski.
2. À cette date, tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.
3. La demande de dérogation visée est la suivante :

664, rue des Conifères

Cette demande vise à régulariser l'empiètement d'une habitation unifamiliale implantée à une distance de 1,34 mètre de la ligne latérale droite. Le tableau ci-dessous résume la demande :

Nature et effet de la dérogation mineure	Article / Grille de spécification / Tableau	Norme
Permettre l'empiètement d'une habitation unifamiliale de 0,16 mètre dans la marge latérale droite.	Grille H-1203 (Règl. 820-2014)	La marge latérale droite minimale à respecter est de 1,5 mètre.

4. Après avoir entendu les personnes intéressées, le conseil municipal statuera sur cette demande de dérogation mineure.

FAIT À RIMOUSKI, CE 30^E JOUR D'AOÛT 2023

(S) Cynthia Lamarre, avocate
Assistante-greffière